

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 mars 2019

Date d'affichage :

3 avril 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 29

OBJET : Campagne communale d'incitation au ravalement de façade : modalités d'attribution des subventions

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 12 mars 2019

Depuis 1982, la Ville de Riom confie à un prestataire extérieur une mission d'assistance de la campagne communale d'incitation au ravalement des façades situées en centre-ville, renouvelée chaque année, qui est arrivée à son terme fin décembre 2018.

Bien que depuis janvier 2004 les priorités se soient essentiellement portées sur les campagnes de ravalement obligatoire, un dispositif d'aide au financement a été maintenu pour les ravalements qui se réaliseraient dans le secteur sauvegardé, aujourd'hui site patrimonial remarquable, boulevards extérieurs compris, en dehors du périmètre obligatoire.

Il paraît opportun de poursuivre cet accompagnement des propriétaires. Le subventionnement proposé par la Commune pourrait reprendre celui retenu jusque-là, soit 25 % du coût H.T. des travaux effectués sur les façades visibles du domaine public. Cependant, la subvention pourrait être plafonnée à 3 400 € par façade et non plus par immeuble, de façon à faciliter le ravalement des bâtiments situés à un angle de rues.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place, dans le cadre de l'OPAH-RU, une aide aux ravalements réalisés sur ce même secteur mais réservés aux immeubles d'habitation, qui pourra se cumuler avec celle de la Commune. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les ravalements des immeubles ne comportant pas de logements seront traités sous maîtrise d'ouvrage de la Commune dans le cadre de la mission d'animation qui sera confiée au prestataire ultérieurement retenu et qui comportera un volet spécifique pour ces quelques cas particuliers.

COMMUNE DE RIOM

Par ailleurs, la Ville ayant le projet de signer une convention de partenariat avec la Fondation de France, les propriétaires qui obtiendront le label de la fondation pourront également prétendre, sous certaines conditions, à une aide fiscale de l'Etat, ou à une aide directe de la Fondation.

Une enveloppe annuelle de 10 000 € est affectée au subventionnement des ravalements volontaires sur le centre ancien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modalités d'attribution des subventions municipales pour les ravalements volontaires dans le centre ancien.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL